



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 21.086

DECISION

*Concernant la fixation du prix du repas  
servi par la cuisine centrale  
au RPA Logis de Vaux  
=°=°=°=°=*

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu le dégât des eaux survenu à la cuisine du RPA Logis de Vaux,

. Considérant que pendant l'indisponibilité de la cuisine du RPA Logis de Vaux, la Cuisine Centrale de la Ville de ROYAN va fournir les repas,

**DECIDE**

- de fixer, pendant la période d'indisponibilité, le prix du repas fourni par la Cuisine centrale de ROYAN au RPA Logis de Vaux, comme suit :

|                                  | Pour mémoire<br>Ancien tarif (TTC) | Nouveau tarif (TTC) |
|----------------------------------|------------------------------------|---------------------|
| - Forfait journalier (midi/soir) | -                                  | 6,50 €              |

(dont TVA 10% incluse)

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 70688 – fonction 251 sur le Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 19 mars 2021  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Didier SIMONNET

Fait à ROYAN, le 16 mars 2021

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

